

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Éric PELTIER, Marc SORIN, Fabien HOUGET, Pascaline MARION, Yoann CADDO, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT.
Membres excusés :	Christophe LECOMTE (pouvoir à Graziella VALLÉE), Geneviève FERRÉ (pouvoir à Emilie LOUVEL), Laurence BOUSSIN (pouvoir à Emilie BOUÉ), François GARNIER (pouvoir à Marc SORIN), Aude BAZIN (pouvoir à Fabien HOUGET), Anne GUILLEVIN (pouvoir à Hubert BLANCHARD), Willy TOURTIER-GENDROT (pouvoir à Isabelle LE PIT).
Membres absents :	Néant
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Emilie LOUVEL

ORDRE DU JOUR

1) Sénatoriales. Election des délégués et suppléants.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 10 juillet 2020 à 20h00,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Eric PELTIER et M. Hubert BLANCHARD, et M. Yoann CADDO et Mme Pascaline MARION.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées

Composition des deux listes :

La liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » est composée par : M. Benoît CLÉMENT, Mme Geneviève FERRÉ, M. Cyrille POINSIGNON, Mme Emilie LOUVEL, M. Christophe LECOMTE, Mme Graziella VALLÉE, M. Eric PELTIER.

Et la liste « Agir et Vivre ensemble » est composée par : M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN, M. Willy TOURTIER-GENDROT et Mme Isabelle LE PIT.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

19 conseillers municipaux concernés, 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 2 listes incomplètes déposées.

c) Election des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

.../...

.../...

1^{ère} répartition : Ont obtenu :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : 15 voix

Liste « Agir et Vivre ensemble » : 4 voix

Le quotient applicable est : $19/5 = 3.8$

La liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » obtient : $15 \text{ voix} : 3.8 = 3.94$, soit 3 sièges

La liste « Agir et Vivre ensemble » obtient : $4 \text{ voix} : 3.8 = 1.05$, soit 1 siège

Ainsi 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : $15 \text{ voix} : (3+1) = 3.75$

Liste « Agir et Vivre ensemble » : $4 \text{ voix} : (1+1) = 2$

La liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » emporte ainsi ce 5^{ème} siège.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : 4 sièges

Liste « Agir et Vivre ensemble » : 1 siège.

d) Election des délégués suppléants

1^{ère} répartition : Ont obtenu :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : 15 voix

Liste « Agir et Vivre ensemble » : 4 voix

Le quotient applicable est : $19/3 = 6.33$

La liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » obtient : $15 \text{ voix} : 6.33 = 2.36$, soit 2 sièges

La liste « Agir et Vivre ensemble » obtient : $4 \text{ voix} : 6.33 = 0.63$, soit 0 siège

Ainsi 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : $15 \text{ voix} : (2+1) = 5$

Liste « Agir et Vivre ensemble » : $4 \text{ voix} : (0+1) = 4$

La liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » emporte ainsi ce 3^{ème} siège.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Une équipe, une commune, des projets partagés » : 3 sièges de suppléants

Liste « Agir et Vivre ensemble » : 0 siège.

2) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2020.

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,

- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1^{er} février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,

- Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal,

- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2019,

- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2019 et s'élevant en maternelle à 1 377.04 € (sans charge pour l'enseignement piscine), et en primaire à 336.40 € (sans charge pour l'enseignement piscine),

- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, à l'unanimité fixe pour l'année 2020 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 377.04 € en maternelle et à 336.40€ en primaire, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 58 élèves, soit 19 élèves en maternelle et 39 élèves en primaire, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 39 283.93 € pour l'année 2020 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

.../...

3) Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100 % du coût réel des charges supportées, puis indique que 6 enfants (5 maternelles et 1 primaire) domiciliés dans la commune d'Essé, 1 enfant (primaire) domicilié dans la commune de Retiers et 2 enfants (1 maternelle et 1 primaire) domiciliés dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2019-2020,

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2019 s'élevant à 1 377.07 € pour un élève en maternelle et 437.12 € pour un élève en primaire,

- la participation versée en 2019 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires et les activités s'élevant à 10.31 € par élève en maternelle et 13.69 € en primaire, et pour les voyages et sorties s'élevant à 2.45 € par élève en maternelle et 24.90 € en primaire.

- **FIXE** pour l'année scolaire 2019-2020 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 7 387.71 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :

- élèves de classe maternelle : $1\,377.07\text{ €} + 10.31\text{ €} = 1\,387.38\text{ €} \times 5\text{ enfants} = 6\,936.90\text{ €}$

- élève de classe élémentaire : $437.12\text{ €} + 13.69\text{ €} = 450.81\text{ €}$ pour 1 enfant.

- pour la Commune de Retiers à la somme de 437.12 € correspondant à 1 enfant en primaire, compte-tenu que la Commune de Retiers ne demande pas de participation pour les fournitures scolaires et les activités pour les enfants du Theil de Bretagne scolarisés dans les écoles publiques de Retiers),

- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 1 865.54 €, correspondant à :

- élève de classe maternelle : $1\,377.07\text{ €} + 10.31\text{ €} + 2.45\text{ €} = 1\,389.83\text{ €}$ pour 1 enfant

- élève de classe primaire : $437.19\text{ €} + 13.69\text{ €} + 24.90\text{ €} = 475.71\text{ €}$ pour 1 enfant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

4) Participation de la commune du Theil (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 20 enfants (6 en maternelle et 14 en primaire) domiciliés au Theil étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2020, précise que les enfants des classes maternelles ne bénéficient pas de l'enseignement de la natation, et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2019 s'élevant à 1 377.07 € (hors frais enseignement/transport piscine) pour un élève en maternelle et 437.12 € pour un élève en primaire,

- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2019-2020 s'élevant à 1 505.95 € pour un élève en maternelle et 429.22 € en primaire,

- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2019-2020 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 14 271.50 € correspondant à 1 377.07 € pour chacun des 6 élèves scolarisés en maternelle et 429.22 € pour chacun des 14 élèves en primaire.
